



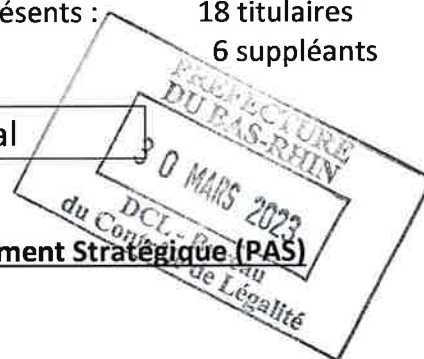
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 20 MARS 2023 À 14H30
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KOCHERSBERG
À TRUCHTERSHEIM**

Convocation du 14 mars 2023

Membres en exercices 30 titulaires
30 suppléants

Membres présents : 18 titulaires
6 suppléants

Délibération n°412. du Comité syndical



6. Révision du SCOTERS : Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le cadrage législatif du débat sur le PAS

Par délibération du 11 octobre 2018 la **révision du SCOTERS**, en vigueur depuis 2006, a été prescrite à la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur, afin de prendre en considération les enjeux et défis actuels, ainsi que les évolutions législatives et les modifications apportées au périmètre du SCOTERS.

Les objectifs de révision alors poursuivis sont les suivants :

- Définir le modèle de développement du nouveau territoire du SCOTERS, par l'affirmation d'une logique de fonctionnement métropolitain et dans le respect des principes d'organisation territoriale et d'équilibre énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme :
 - articuler la métropole (Eurométropole de Strasbourg) avec les autres territoires constitutifs du SCOTERS ;
 - affirmer le positionnement du territoire au sein de la Région Grand Est, en complémentarité avec les SCoT voisins.
- Faire évoluer le projet et les orientations du SCOTERS en tenant compte des conclusions de l'analyse des résultats d'application du SCOTERS, telles qu'énoncées dans la délibération du comité syndical du 17 mai 2018.
- Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales applicables au SCoT :
 - Adapter les nouveaux contenus du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables et du document d'orientation et d'objectifs :
 - Mettre en compatibilité et prendre en compte les plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation de la dernière modification du SCOTERS (SRADDET de la Région Grand Est, etc.) ;
 - Intégrer les projets des PLUi approuvés et en cours sur le territoire.

Par délibération du 13 décembre 2020, les élus ont fait le choix de s'inscrire dans la démarche des **SCoT modernisés** tel que prévue par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la loi ELAN. Le SCoT comprend ainsi :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Des annexes, dont une synthèse du diagnostic, la justification des choix retenus et des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière, une analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, la démarche d'évaluation environnementale.

L'article L141-3 précise que « **le projet d'aménagement stratégique** :

- *définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*
- *fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »*

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) reflète un projet politique, stratégique et prospectif sur un temps long (horizon 2050).

Il traduit une volonté commune de relever le défi du changement climatique et de la raréfaction du foncier et à fixer les objectifs permettant la coordination des politiques publiques sur le territoire en matière d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie et au regard des transitions démographiques, climatiques, territoriales, sociales, écologiques, énergétiques et technologiques, tout en assurant les équilibres territoriaux et leurs complémentarités.

L'article L. 143-18 du code de l'urbanisme impose la **tenue d'un débat** sur les orientations du projet d'aménagement stratégique, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16, au moins quatre mois avant l'arrêt du projet de révision. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Comité syndical.

La construction (démarche) et présentation du projet

Le pré-Projet d'Aménagement Stratégique soumis au débat a été transmis à l'ensemble des délégués aux SCOTERS le 3 mars 2023.

La construction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'appuie sur :

- les **enseignements** du SCoT en vigueur mis en avant lors du bilan de 2018, ainsi que des enjeux issus du diagnostic territorial partagés en comité syndical d'octobre 2018 actualisé en 2022 ;

- de **nombreux temps d'échanges avec les élus locaux**, de 2019 à 2022, leur ayant permis d'exprimer leurs attentes :
 - 2019 : COPIL révision (X7)
 - mai 2019 : séminaires « transitions » (X2)
 - décembre 2019 : validation de la « note d'intention »
 - début 2021 : rencontres territoriales par EPCI (X4)
 - septembre 2021 à mars 2023 : groupes de travail thématiques (X6), dont les conclusions ont été partagées en comité syndical
 - juin 2022 : journée « révision » à Osthoffen
- de **partages avec les partenaires et acteurs locaux** : réunions techniques thématiques, échanges avec les PPA, échanges InterSCoT, études (diagnostic agricole prospectif, préfiguration du DAACL) ;
- de capitalisation à partir de **démarches ayant associé le SCOTERS** entre 2019 et 2022 (Grenelle des mobilités, AMI planification Bas carbone, projet MORO, Conférence des SCoT Grand Est, travaux de l'ADEUS, PLU(i) et Schéma établis par les EPCI membres)

Ces temps d'échanges ont permis de dessiner le projet politique autour des objectifs suivants :

- s'inscrire dans les enjeux de **sobriété** (foncier, énergie, usage de la ressource),
- garantir la **bonne santé** des citoyens comme des écosystèmes,
- assurer une **qualité de vie** au quotidien (habitat, énergie, mobilité, loisirs, consommation, etc.)
- assumer le **rôle moteur** du territoire à l'échelle régionale et locale, afin de maintenir les équilibres,
- s'inscrire dans une **solidarité territoriale** qui respecte les réalités locales,
- **réduire les besoins en déplacements** contraints par un recentrage sur la **proximité**, sinon promouvoir l'usage de l'ensemble de la chaîne de mobilité notamment des modes de transports décarbonés.

Le pré-PAS est ainsi structuré autour de trois axes :

Axe 1 : Territoire SOLIDAIRE

Le pré-PAS s'inscrit dans une croissance mesurée de l'habitat en identifiant les gisements fonciers et en fixant les modalités pour un aménagement durable et dans le respect des sols. Il vise à répartir l'offre de logements, d'emplois, de services et d'équipements de façon à réduire les distances parcourues/obligées et à favoriser les mobilités décarbonées actées comme pilier de l'aménagement du territoire du SCOTERS.

Il ambitionne enfin de promouvoir les pratiques et aménagements favorables à la santé, contribuant ainsi à la qualité de vie et au bien-être de la population.

1. Renforcer la **mobilité décarbonée** comme pilier de l'aménagement du territoire
2. S'inscrire dans une **croissance mesurée** et un **développement raisonné** de l'habitat
3. Un projet de territoire favorable à la **santé, à la qualité de vie** et au bien-être de la population

Axe 2 : Territoire RESSOURCE

Le pré-PAS souhaite renforcer la nature comme socle fondamental du cadre de vie tout en préservant l'identité des territoires (paysage, patrimoine bâti) et la ressource sol. Il s'inscrit ainsi dans une trajectoire de sobriété et de neutralité carbone s'appuyant sur des stratégies foncières et énergétiques.

L'ensemble des composantes des ressources locales constituent des leviers de transitions y compris à vocation économique (agriculture, économie circulaire, innovation), au plus près des attentes des populations et dans le respect des milieux.

4. Renforcer la nature comme socle fondamental
5. Préserver le capital sol
6. Promouvoir une économie locale et une stratégie énergétique s'appuyant sur les ressources du territoire

Axe 3 : Territoire RAYONNANT

Le pré-PAS propose d'assumer à l'échelle du territoire du SCOTERS le rôle de moteur régional et local, y compris européen, en capitalisant sur le rayonnement des équipements et sites structurants et en facilitant l'accès pour tous aux fonctions métropolitaines.

Il vise à structurer l'aménagement économique du territoire en accompagnant l'évolution de l'offre économique, et de faire du commerce un vecteur de lien social et d'animation des centralités définies au sens du SCOTERS.

7. Capitaliser sur les fonctions métropolitaines
8. Structurer l'aménagement économique du territoire
9. Vivre dans une région métropolitaine au cœur de l'Europe

Le séminaire « révision » du 14 juin 2022 à Osthoffen, ouvert à l'ensemble des Maires et adjoints référents du territoire, a permis de partager une première fois le projet de territoire en construction avec les élus.

Le comité syndical du 20 mars 2023 est l'occasion d'un débat ouvert sur ce Pré-projet d'Aménagement Stratégique. Cette étape acte les grandes orientations identifiées et permet d'engager un travail ciblé sur les modalités d'application permettant de traduire ces orientations au sein du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) juridiquement opposable.

Il est précisé que ce débat sur le PAS n'est pas décisionnel. Le document soumis au débat pourra encore évoluer dans le cadre des rencontres à venir d'ici l'arrêt du projet de SCoT.

Le Projet d'Aménagement Stratégique et le compte-rendu du débat seront annexés à la délibération.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs au contenu des SCoT, et notamment l'article L141-3 portant sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),

Vu l'article L143-18 du Code l'Urbanisme, relatif au débat sur les orientations du PAS,

Vu la délibération du 11 octobre 2018 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial de la Région de Strasbourg (SCOTERS) et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 13 décembre 2020 actant l'intégration par anticipation du nouveau régime des SCoT tel qu'issu de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la loi ELAN,

Vu le pré-projet d'aménagement stratégique tel qu'il a été transmis aux membres du Comité syndical en date du 3 mars 2023, présenté en séance et annexé à la présente délibération,

Considérant les échanges lors des diverses réunions territoriales tenues depuis 2019,

Considérant le compte-rendu des groupes de travail thématiques réunis depuis septembre 2021, présentés en comité syndical,

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
à l'unanimité*

CONSIDÈRE que, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme, le Comité syndical a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

PREND ACTE des échanges menés lors du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOTERS en révision.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 28 MARS 2023
La publication le 28 MARS 2023
Strasbourg, le 28 MARS 2023

**La Présidente
Pia IMBS**

**La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN**

